DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Je soussigné, Jacques SAILLARD , Directeur départemental des Finances publiques de l'YONNE, donne mandat à Monsieur LIBES Jean Laurent , Chef d'établissement des services informatiques de DIJON , à effet de signer pour mon compte et sous ma responsabilité les lettres chèques émises par mes services.

A AUXERRE, le 01/ 09/2011

Signé par

Jacques SAILLARD
Administrateur général
des finances publiques

Jean Laurent LIBES
Administrateur des
finances publiques adjoint

Annexe A

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

Décision de délégation de signature au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint, *responsable de la mission maîtrise des risques*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(s), ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2011.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

M. Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjointes

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Bernard LIDIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

En cas d'absence conjointe avec celle de M LIDIN, la même délégation générale de signature est donnée à :

Mme Elisabeth RIVEILL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division du secteur public local
Mme Fabienne CHEMIEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division des opérations de l'Etat
Mle Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division des missions domaniales

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2011
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

M Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à ses adjointes

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de L'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme CABÉE-LECORDIER Geneviève, *administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de Mme CABÉE-LECORDIER, la même delegation de signature est donnée à :
Mme THIEBAUD Corinne, inspectrice principale des finances publiques, chef de division ressources humaines et formation professionnelle,
Mlle DALGALARRONDO Claire, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division du budget, de l'immobilier et de la logistique.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2011.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Monsieur Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :

- *M. Cyrille FOUCHAUX, Administrateur des Finances Publiques adjoint* ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le 15 décembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE l'YONNE

9, Rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

Mme Elisabeth RIVEILL, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Secteur Public Local, Gestion

M Joël DEMONT, Inspecteur des finances publiques, chef du service
Mme Agnès MOZETIC, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Brigitte FELDMANN, Contrôleur des finances publiques

Secteur Public Local, Expertise

Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques
Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Marie-Claude CAPITAINE, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques

M. Grégory DUBUISSON, Inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat

Mme Fabienne CHEMIEL, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

Comptabilité dépenses

M. Arnaud VILLA, inspecteur des finances publiques
M. Jean-Claude AUBERT, Contrôleur des finances publiques
Mme Marie-France COMPERAT, Contrôleur des finances publiques
Mme Marie-France CANNIER, Contrôleur des finances publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques
Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques

Dépôts et Services Financiers

M. Ghislain NESPOULOUS, Inspecteur des finances publiques
Mme Martine MERCIER, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Laurence ALRIC, Contrôleur des finances publiques
Mme Danièle MARSALLON, Agent d'Administration des finances publiques

Comptabilité et Gestion du Recouvrement

Melle Solenne NEBOUD, Inspectrice des finances publiques
M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Eva BLIN, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Monique ROBINET, Agent d'Administration des finances publiques
M. Francis DELEVOYE, Agent d'Administration des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD .

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE POLE Gestion Publique

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
SERVICE COMPTABILITE ET GESTION DU RECOUVREMENT	
Mme Solenne NEBOUD Inspectrice des Finances Publiques chef du service recouvrement	Signer : • Les notes, documents ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers • Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes • Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours • Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€ • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement • Les opérations de rejet comptable

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
suite **Mme Solenne NEBOUD** Inspectrice des Finances Publiques	. Les notes de rejets relatives aux attributions de son service . Les bordereau d'envoi des RCP . Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement . VISER : Toutes les opérations : - de prise en charge comptable Agir en justice . Effectuer les déclarations de créances
M Benjamin DELZARD Agent Adm des Finances Publiques	Signer : . Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions . Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement
Mme Eva BLIN Agent d'administration des Finances Publiques	Signer : . Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions . Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mme Monique ROBINET Agent d'administration des Finances Publiques	. Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement Signer : . Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions . Les correspondances de relance auprés des régisseurs
M Francis DELEVOYE Agent d'administration des Finances Publiques	Signer : . Les imprimés DC7

SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M. Arnaud VILLA Inspecteur des Finances Publiques	Signer : les bons de commande et accusés de réception de valeurs . Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents . les récépissés et déclarations de recettes . Les bordereaux et lettres d'envoi . les accusés de réception du courrier . Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France . Les notes et documents ordinaires de service . Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité . Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements . Les chèques sur le trésor en règlement de dépense . Les ordres de paiement sur les documents comptables . Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M Jean-Claude AUBERT Contrôleur des Finances Publiques Adjoint du service comptabilité	Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse . Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents . les récépissés et déclarations de recettes,les bons de livraison . Les bordereaux et lettres d'envoi . les accusés de réception du courrier . Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France . Les notes et documents ordinaires de service . Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité . Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
Mme Aline MAUROUX Agent Adm Principale des Finances Publiques	Signer : (uniquement pour les opérations de caisse) . les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison . les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse
Mme Marie-France COMPERAT Contrôleur des Finances Publiques	. Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison . Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mme Marie-France CANNIER Contrôleur Principal des Finances Publiques	. Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison . Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse
Mme Anne-Marie BOYER Contrôleur des Finances Publiques	. Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison . Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse

Services collectivités, établissements publics locaux et Action Economique

M Joel DEMONT Inspecteur des Finances Publiques chef du service Collectivités et établissements Publics Locaux	Signer : . Les bordereaux d'envoi . les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision . les accusés de réception du courrier . Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion . Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises . Les demandes de n° SIRET à l' INSEE

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M. Grégory DUBUISSON Inspecteur des Finances Publiques	Signer : . Les bordereaux d'envoi . les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision . les accusés de réception du courrier . Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion . Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises . Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
Nom - prénom - grade et fonction	**Pouvoir**
Mlle Séverine LAURENT Inspectrice des Finances Publiques	Signer : . Les bordereaux d'envoi . les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision . les accusés de réception du courrier . Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion . Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises

	• Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
Mme Patricia CAGNAT Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises • les accusés de réception du courrier

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mlle Marie-Claude CAPITAINE Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • les accusés de réception du courrier

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M Ghislain NESPOULOUS Inspecteur des Finances Publiques	Signer : • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les courriers et attestations n'emportant pas décision • Les rejets de chèques • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc, ...) et n'entraînant pas décision Recevoir • Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
	Signer :

Mme Martine MERCIER Contrôleur Principal des Finances Publiques	• les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques
Mme Laurence ALRIC Contrôleur des Finances Publiques	Signer : • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
	Signer :

Mme Danielle MARSALLON Agent Adm Principale des Finances Publiques	• les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE l'YONNE

9, Rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

Mme Corinne THIEBAUD, Inspectrice Principale des finances publiques , responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH de la filière fiscale
Mme Chann LAGRANGE, Inspectrice des finances publiques , chef du service
Mme Marie-Pier PENUELAS, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Sylvie HIOLET, Contrôleur des finances publiques
Mme Monique COUSON, Agent d'Administration des finances publiques

Gestion RH de la filière gestion publique
M.Pascal MUTZ, Inspecteur des finances publiques, chef du service
Mme Maryse BOIVIN, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Nicolas FRICOT, Contrôleur des finances publiques
Mme Karen BERGOUGNOUX, Agent d'Administration des finances publiques

Formation professionnelle
M. Christophe MONIN, Inspecteur des finances publiques
M. Daniel BERRY, Inspecteur des finances publiques
Mme Odile BIGOT, Contrôleur des finances publiques

2. Pour la Division Contrôle de gestion et logistique :

Melle Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Contrôle de Gestion et Logistique

Budget, Immobilier – Logistique
M. Stephane BERGER, Inspecteur des finances publiques, chef du service
M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Serge MOCQUIN, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Samuel HADDAB, Agent d'administration des finances publiques
Mme Corinne PENARD, Agent d'Administration des finances publiques

Assistance informatique
M. Vianney BANCILLON, Inspecteur des finances publiques
M. Alexandre ALLARD, Inspecteur des finances publiques
Mme Elisabeth NOYEMIAN, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Annie HAMON, Contrôleur Principal des finances publiques

Stratégie et Contrôle de gestion
Mme Chann LAGRANGE, Inspectrice des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : M. Daniel BERRY

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD .

DELEGATIONS SPECIALES PROPRES A LEUR SERVICE DU Pôle Pilotage et Ressources

RESSOURCES HUMAINES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M Jean-Pascal MUTZ Inspecteur des finances publiques	Signer : • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réformes (DDSPP) lorsqu'il y siège • La validation de tous les documents relatifs à la paye • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mme Chann LAGRANGE Inspectrice des finances publiques	Signer : • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant tant dans la division des Ressources Humaines que la division pilotage - contrôle de gestion • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réformes (DDSPP) lorsqu'elle y siège • La validation de tous les documents relatifs à la paye • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants
Mme Maryse BOIVIN Contrôleur Principal des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mme Marie-Pier PENUELAS Contrôleur Principal des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège
M Nicolas FRICOT Contrôleur des finances publiques	Signer : • Les PV de commission de réforme lorsqu'il y siège • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les bordereaux d'envoi
Mme Monique COUSON Agent administratif des finances publiques	• les accusés de réception du courrier • Les bordereaux d'envoi
Nom - prénom - grade et fonction	**Pouvoir**
Mme Sylvie HIOLET Contrôleur des finances publiques	• les accusés de réception du courrier • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants • Les bordereaux d'envoi • Les attestations n'emportant pas de décision

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mme Karen BERGOUGNOUX Agent Adm Principale des finances publiques	• les accusés de réception du courrier • Les bordereaux d'envoi • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants

FORMATION PROFESSIONNELLE

M Daniel BERRY Inspecteur des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • Les convocations aux sessions de formation
M Christophe MONIN Inspecteur des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • Les convocations aux sessions de formation

SERVICE LOGISTIQUE

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M Stéphane BERGER Inspecteur des finances publiques	Signer : • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont propositions CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 300 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
M VABRE Christian Contrôleur des finances publiques	Signer : • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • La tenue de la régie d'avances de la DDFIP • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mme Corinne PENARD Agent Adm Principale des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental • la tenue de la régie d'avances de l'ex TG puis à compter du 01/01/2012 de la DDFIP en tant que suppléante • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental
M. Serge MOCQUIN Contrôleur Principal des finances publiques	Signer : • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M Pascal WALTER Contrôleur Principal des finances publiques	Signer : • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 200 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
M Samuel HADDAB Agent Adm des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental

M Bruno HOUCHOT Adjoint technique des finances publiques	Signer : • les accusés de réception du courrier
M Guy VAN DE WYNCKEL Agent technique des finances publiques	Signer : • les accusés de réception du courrier
M. Michaël DUBRULLE Agent technique des finances publiques	• valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental Signer : • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M. Dominique Ramillon Agent technique des finances publiques	Signer : • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental

SERVICE INFORMATIQUE

M Vianney BANCILLON Inspecteur des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi et bordereaux de livraison • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
M. Alexandre ALLARD Inspecteur des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi et bordereaux de livraison • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mme Elisabeth NOYEMIAN Contrôleur Principal des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi et bordereaux de livraison • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
Mme Annie HAMON Contrôleur des finances publiques	Signer : • Les bordereaux d'envoi et bordereaux de livraison • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental jusqu'au 31 décembre 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L' YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

M. Alain HERNANDEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division
Mme Evelyne LOUVEL, contrôleuse des finances publiques

Assiette des particuliers et des professionnels
Mme Monique AUGÉ, inspectrice des finances publiques
M. Christian FERNEL, inspecteur des finances publiques

Recouvrement
M. Jean-Pierre BACIOCCHINI, inspecteur des finances publiques
M. Jean-François DUVILLE, inspecteur des finances publiques
M. David BERARD, agent administratif des finances publiques

Huissiers
Mme Francine BREUILLET,
Mme Lucile DELATTRE-MAUFOY,

2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

Mlle Brigitte MARTICHON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Législation et contentieux
Mme Isabelle DELAGOUTTE, inspectrice des finances publiques
Mme Agnès DEVAUX, inspectrice des finances publiques
Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques
M. Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques
M. Jean-Philippe ROIDOT, inspecteur des finances publiques
Mme Annie MORISSON, contrôleuse des finances publiques

Contrôle fiscal
M. Sylvain LEMÉE, inspecteur des finances publiques

Service de la Redevance audiovisuelle
Mme Chantal SUBLET, contrôleur principal des finances publiques, reçoit délégation pour signer dans le cadre de son service tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements, les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels, les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièces des professionnels et des particuliers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Isabelle BOTTE, inspectrice des finances publiques

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

2. Pour la mission départementale d'audit et conseil :

M. Christian BREUILLET, inspecteur principal des finances publiques,
M. Jacques CORDIN, inspecteur principal des finances publiques,,
M. Jean-Marc POUZENS, inspecteur principal des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mlle Léa SIMERAY, inspectrice des finances publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jacques CORDIN, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 50 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE D'AUXERRE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
PTGC AUXERRE	Madame CORNU Brigitte	Géomètre principale des finances publiques	10 000 €
PTGC AUXERRE	Monsieur CORNU Gilles	Géomètre principal des finances publiques	10 000 €
PTGC AUXERRE	Monsieur CUMONT Denis	Géomètre principal des finances publiques	10 000 €
PTGC AUXERRE	Monsieur FERRAND Yves	Géomètre principal des finances publiques	10 000 €
PTGC AUXERRE	Monsieur PONTUS Pierre	Géomètre principal des finances publiques	10 000 €
PTGC AUXERRE	Monsieur TEYSSIE Fabrice	Technicien Géomètre des finances publiques	10 000 €
PTGC AUXERRE	Madame DE PALMA valérie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
PTGC AUXERRE	Madame LUPI Françoise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE DE SENS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
PTGC SENS	M. HEBBE Jean	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
PTGC SENS	TERRASSON Lionel	Géomètre principal des finances publiques	10 000 €
PTGC SENS	CAUCHI Patrice	Géomètre des finances publiques	10 000 €
PTGC SENS	HENRY Michel	Technicien Géomètre des finances publiques	10 000 €
PTGC SENS	CHERVAL Caroline	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PTGC SENS	DAUDEY Pascal	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE L'YONNE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
PCE YONNE	Monsieur JALLABERT Jean-pierre	Inspecteur principal des finances publiques	50 000 €
PCE YONNE	Monsieur BAUMONT Yannick	inspecteur des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Monsieur BUFFIERE Frédéric	inspecteur des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Monsieur LECOMTE Eric	inspecteur des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame LENOIR Brigitte	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame LUNEL Danièle	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame ROUX Annie	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame TRAVERS Aurélie	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame BARON Elisabeth	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame BRAY Jacqueline	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur DUMONT Jacques	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame PANTALEON Martine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame ROBLOT Karina	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur BEHR Jean-Louis	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur CHAMEAU Stéphane	contrôleur des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SENS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE SENS	Madame BURGUE Danielle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame FERREIRA Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame NUNZIO Agnès	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Monsieur PAITARD Didier	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame ROSIAK Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame ALLAOUI Samira	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame CAFFIER Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Mademoiselle COLFORT Patricia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame GENEST Corine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame MARYNOWSKI Patricia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame PICHON Patricia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame ROUTIER Marie-Chantal	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Monsieur TREVIT Arnauld	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE TONNERRE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE TONNERRE	Madame BOUDIER Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mademoiselle BILLOTTE Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame BRIZARD Martine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame COURIAS Maryse	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Monsieur LEGRIS Patrice	Contrôleur principal de finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame LEJAY Anne-Marie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame PION Jocelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame VIAUX Dominique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame CHAVANCE Maria	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame DELCAMBRE Florence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame DESHAYES Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame GIBAULT Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame MICHAUT Nadine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame PARTOUT Maryse	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine DELABIE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, à l'effet de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BOURGOIN, inspectrice des finances publiques, exerçant au Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, à l'effet de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 15 000 euros.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ALLAIN, contrôleur principal des finances publiques, exerçant au Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, à l'effet de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 10 000 euros.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique AGUILAR, agente administrative principale des finances publiques, exerçant au Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, à l'effet de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 2 000 euros.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SENS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP SENS	Monsieur MAUDUIT Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
SIP SENS	Madame DRUART Patricia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame HENRION Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame LE BAIL Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Mademoiselle MIGEON Bérengère	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame ROGER Nadine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame CLEMENT Corrine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame MAUFFRE Maryline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Monsieur RENAULT Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame SAVOURAT Claudine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame VANDAMME Delphine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP SENS	Madame BARBARA Marie-Thérèse	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP SENS	Madame BIZOUARD Bernadette	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame BONHOMME Myriam	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Mademoiselle BOUDIN Christelle	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Monsieur BOULET Nicolas	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame CHAMBENOIT Evelyne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame DUSSAULT Amandine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame LECOMTE Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame LEDOUX Gyslaine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame MANIERE Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame PROUST Ghyslaine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP SENS	Madame RASOLONJATOVO Lucienne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame SOUTARSON Monique	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame TRONCIN Maria	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame TUDO Betty	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Mademoiselle HAROS Amandine	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame ROBERT Sylvie	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame ROGER Emilie	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame VEAU Christelle	Agente administrative des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE CONSERVATIONS DES HYPOTHEQUES BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
CH AUXERRE 1er Bureau	Madame GIRAUD Marie-Thérèse	Conservateur des Hypothèques	50 000 €
CH AUXERRE 1er Bureau	Madame ALLAIN Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CH AUXERRE 2ème Bureau	Madame DECAMPENAIRE Danielle	Conservateur des Hypothèques	50 000 €
CH AUXERRE 2ème Bureau	Monsieur GAUGUÉ Patrick	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
CH JOIGNY	Monsieur CHEVIYER Bernard	Conservateur des Hypothèques	50 000 €
CH JOIGNY	Monsieur NOEL Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
CH SENS	Monsieur CABRIT Michel	Conservateur des Hypothèques	50 000 €
CH SENS	Madame MEHSAS Dominique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AUXERRE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE AUXERRE	Madame ARBILLOT Annie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Mademoiselle CELIS Nadine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame LALANDRE Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Mademoiselle LETEURNIER Marie-Annick	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame LORIOT Nathalie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame VICENTE Patricia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame DUPAS Lysiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Monsieur MEUNIER Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Monsieur OLIVIER Jean-Yves	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame PICOUET Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame RAMILLON Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA BRIGADE DE CONTROLE DE FISCALITE IMMOBILIERE DE L'YONNE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
BCFI YONNE	Monsieur JALLABERT Jean-Pierre	Inspecteur principal de finances publiques	50 000 €
BCFI YONNE	Madame CAPITAO Stéphanie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BCFI YONNE	Madame GOLLIARD Isabelle	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BCFI YONNE	Madame RUDELLE-CHARVOT Marie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BCFI YONNE	Madame GAYRARD Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
BCFI YONNE	Madame LUXEMBOURG Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
BCFI YONNE	Monsieur DELCHER Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1er septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'AUXERRE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP AUXERRE	Madame BARBERET Sylvie	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame BARDET Marie	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame LAUMAIN Christine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame MONTAIGU Edwige	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame NADOT Sandrine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame PARISE Chantal	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame PROST Evelyne	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame FURNO Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur LAGHOUITI Salek	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame MATTEONI Nadia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame OLIVIER Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP AUXERRE	Madame DELEVOYE Christelle	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'AUXERRE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP AUXERRE	Madame DUBRULLE Céline	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Mademoiselle DUREISSEIX Marie-Claude	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame FILLON Anne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame HOUCHOT Martine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame IENZER Patricia	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur LEGER Didier	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Mademoiselle LE MARECHAL Armelle	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame LOUIS Brigitte	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur NIQUET Jérôme	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur PERCHERON Fabrice	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame SCHOTT Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'AUXERRE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP AUXERRE	Madame SERVAN Françoise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame TRIBOUT Corinne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur VANMELLE Pierre	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame AMARI Faouzia	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame CAVELIER Sandrine	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame LE CAM Jocelyne	Agente administrative des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AVALLON BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE AVALLON	Madame CHEVRY Emeline	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame BOUCHAULT Josiane	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Monsieur DANNOUX Christian	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame GOUHIER Joëlle	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Monsieur PALOS Pascal	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame MARTINET Brigitte	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame RIBOUT Véronique	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame GRAILLOT Sophie	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame JANVIER Françoise	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	MadameJOSEPH-FRANCOIS Sylviane	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame LEBLANC Marie-Odile	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame LEJEUNE Isabelle	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Monsieur LEMERLE Thierry	agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame PONTUS Renée	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame TURE Françoise	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE JOIGNY BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE JOIGNY	Madame CATELAN Delphine	inspectrice des finances publiques	15 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur PAYRE Jean-Marc	inspecteur des finances publiques	15 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Mme BARRE-DELANOUE Sandrine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur JOLIBOIS Franck	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame VIARDOT Aline	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur WILHELM Olivier	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame BROCHOT Christine	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame FAVIER Roselyne	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame LENAIN Annette	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame MERCIER Dominique	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame RALLU Viviane	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame ZELMAT Nathalie	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur LARIBIA Hassan	contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur BORODACZY Yannick	agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame CASSE Françoise	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame DORT Karine	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame DOLITE Elisabeth	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE
9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires ;
- les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA ;
- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de cotisation économique territoriale formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel qu'en soit le montant.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE AUXERRE	M BAR Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIE AUXERRE	M LEGENDRE Jacky	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIE AUXERRE	Mme GERMAIN Caroline	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIE AUXERRE	Mme GARNAULT Livia	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIP SENS	Mme BELAN Christine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP SENS	Mme DAMPRUNT Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP SENS	M MAUDUIT Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
SIP-SIE JOIGNY	M DELAGOUTTE Pascal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE JOIGNY	M BURGUÉ Jean-Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mme FISCHER Eve-Laurence	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mme DURAND-THIEULIN Hélène	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIP-SIE TONNERRE	Mlle HUGON Anne-Claire	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *

* En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la limite mentionnée est portée à 50 000 euros

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE SENS	Mme LYON Anne-Marie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIE SENS	M BUFFY Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIP-SIE AVALLON	M TRÉMOUILHAC Charles	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE AVALLON	M SOEN Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIP AUXERRE	M JAYET Daniel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP AUXERRE	M DESOUTTER Nicolas	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *

* En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la limite mentionnée est portée à 50 000 euros

A Auxerre, le 1er septembre 2011,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

MAISON D'ENFANTS DE COULANGES SUR YONNE

Décision de délégation de signatures du 28 novembre 2011

Article 1er.- Délégation est donnée à Madame Aline DUVAL, à l'effet de signer, en qualité de Directeur de site de la Maison d'Enfants de Coulanges sur Yonne, dans le cadre des attributions et compétences liées à cette institution, les actes de gestion suivants, visant les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement et au suivi des usagers ainsi qu'à l'accompagnement des personnels :

Gestion des personnels

1. les états de traitement et de validation de service ;
2. le recrutement des non titulaires pour une durée inférieure ou égale à un an ;
3. les décisions octroyant les congés de maladie ordinaire et de grave maladie ;
4. les décisions ouvrant droit et mettant fin à différentes positions statutaires : travail à temps partiel, congé post-natal ;
5. les décisions liées à la gestion des carrières des personnels en poste : changements d'échelons, reclassements, stagiairisations, titularisations, mutations, détachements, admissions à la retraite ; radiations des cadres ;
6. les documents liés à tout le processus disciplinaire à l'encontre d'un agent ;
7. la publication des avis de vacance de poste ;
8. les avis d'ouverture de concours sur titre ;
9. les accusés de réception des dossiers de candidatures aux concours ;
10. les décisions établissant la liste des candidats admis à subir les épreuves de concours ;
11. la signature des ordres de mission, y compris la formation et les ordres de missions permanents ;
12. les états d'indemnités, d'heures supplémentaires et de frais de déplacement ;
13. les états et attestations de service ;
14. les cartes professionnelles d'identité ;
15. les conventions de stage ;
16. les autorisations d'utilisation du véhicule personnel ;
17. les conventions de formation.

Actes relatifs à la mise en œuvre du projet d'établissement :

1. mise en œuvre des décisions stratégiques de l'organe dirigeant prises en application du projet d'établissement ;
2. bons de commande pour les dépenses de l'établissement, hors marchés, conventions ou contrat ;
3. bordereaux de mandats et titres (section de fonctionnement et d'investissement) ;
4. organisation et animation du Conseil d'Administration ;
5. organisation et animation du Comité Technique d'Etablissement ;
6. préparation et organisation de la participation interne de l'évaluation du projet d'établissement ;
7. animation du conseil de la vie sociale ;
8. suivi des décisions du conseil de la vie sociale ;
9. signature des contrats de séjour et de leurs avenants ;
10. modification du règlement de fonctionnement ;
11. modification du livret d'accueil des usagers ;
12. préparation et conduite de l'évaluation interne de l'établissement et du service ;
13. participation au choix de l'organisme d'évaluation externe ;
14. contrôle du respect des termes de l'autorisation de fonctionner ;
15. décision d'admission et de sortie de l'établissement ;
16. contrôle de l'évaluation des projets individualisés ;
17. contrôle de la qualité de l'accueil des usagers ;
18. contrôle du respect des droits des usagers ;
19. saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement.

Autorisation de perception des revenus prévus à l'article L. 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Admission des enfants confiés à la Maison d'Enfants par le Président du Conseil Général de l'Yonne.

Saisine de l'autorité compétente afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésie, autorisation d'opérer, transfusions sanguines) dans l'éventualité où cette autorisation n'apparaît pas au dossier de l'intéressé, ou refus de l'un des deux parents.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline DUVAL Directrice de site, délégation de signature est donnée à M. Thierry PION, Chef de service éducatif pour les actes suivants :

- ordres de mission du personnel ;
- autorisations du véhicule personnel ;
- signature des états de frais de déplacement ;
- autorisations d'absences et de congés du personnel ;
- élaboration et modification des horaires de plannings du personnel ;
- autorisations de sorties éducatives ;
- contrats de séjours et avenants des usagers ;
- attestations de présence des usagers ;
- convention de stages professionnels des usagers ;
- bons de transports des usagers ;
- saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement ;
- saisine du parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité ou cette autorisation est refusée par les usagers ;
- bons de commande pour les dépenses éducatives.

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline DUVAL Directrice de site, délégation de signature est donnée à Mme Vanessa LAPERTOT, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes relatifs aux services placés sous sa responsabilité suivants :

- tous les actes nécessaires aux besoins du service administratif ;
- ordres de mission du personnel ;
- autorisations d'utilisation du véhicule personnel ;
- signature des états de frais de déplacement - frais de formations ;
- autorisations d'absences et de congés du personnel ;
- bons de transport des usagers ;
- saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement ;
- saisine du parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusions, etc.) dans l'éventualité ou cette autorisation est refusée par les usagers ;
- bons de commande pour les dépenses de l'établissement, hors marchés, conventions ou contrats.

Article 4.- Dans le cadre de la présente délégation, Mme Aline DUVAL fera précéder sa signature de la mention : Pour le directeur de l'établissement et par délégation, la directrice de site

Article 5.- Dans le cadre de la présente délégation, M. Thierry PION fera précéder sa signature de la mention : Pour le directeur de l'établissement et par délégation, le chef de service éducatif

Article 6.- Dans le cadre de la présente délégation, Mme Vanessa LAPERTOT fera précéder sa signature de la mention : Pour le directeur de l'établissement et par délégation, la responsable administrative

Article 7.- Obligation est faite aux délégataires à rendre compte des actes pris dans l'exercice de ses délégations.

Article 8.- La présente décision de délégations de signatures sera communiquée par :
Une remise du document à chaque intéressé,
Une transmission de cette décision à la Trésorerie de Vermenton,
Une publication au recueil des actes administratifs,
Une information faite au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants de Coulanges sur Yonne.

Article 9.- La présente décision, qui prend effet le jour de sa notification aux intéressés, abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

Le Directeur de la Maison d'Enfants de Coulanges sur Yonne, Sophie SENELLART-PACCOT

ORGANISMES REGIONAUX :

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE – PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Arrêté du 21 octobre 2011
portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté les personnes désignées dans le tableau annexé du présent arrêté.

Anne BOQUET

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne et Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire Monsieur BEAUJEAN Eric, Denis, René
Titulaire Madame GRANERO Véronique, Christiane, Marcelle
Titulaire Monsieur LEMARIE Thierry, Henri, Hervé
Suppléant Monsieur POINSOT Jean-Pierre

Représentants des assurés sociaux
Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire Madame DE ZANET Véronique
Titulaire Monsieur MORAUX Michel
Titulaire Madame DAVID Bernadette
Suppléant Monsieur SIMSEK Erol

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire Monsieur CALABRETTA Vincent
Titulaire Madame MESSOUSSE Rekkia
Titulaire Monsieur GUERREIRO Edouard
Suppléant Monsieur KAMM Jean-Marie

Représentants des assurés sociaux
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire Monsieur DUQUESNE Jean-Pierre
suppléant Monsieur MONTEL François

Représentants des assurés sociaux
Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire Monsieur GUELDRY Daniel, Louis
suppléant Monsieur VALDENAIRE Jean-François

Représentants des employeurs
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire Monsieur BOYER Régis, Bernard
Titulaire Madame FUCHEY Cécile
Titulaire Monsieur HOULBERT Emmanuel
Titulaire Monsieur MILLOT Jacques
Suppléant Monsieur KOEHRER Jean-Paul
Suppléant Monsieur LE TETOUR Alain, Charles
Suppléant Monsieur MILLARDET Robert, Henry, Bernard

Représentants des employeurs
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire Monsieur BALLAND Claude, Pierre
Titulaire Monsieur ROUYER Mathias
Suppléant Madame BARA Nora, Wiheta
Suppléant Monsieur VIEILLE Jacques, Pierre, Nicolas

Représentants des employeurs
Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire Monsieur BARD Yves
Titulaire Monsieur DI PASQUALE Lucien
Suppléant Monsieur BRADY Jean-Claude
Suppléant Monsieur TOURNIER Gilbert, Marcel

Autres Représentants
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire Monsieur CUSEY Dominique
Suppléant Monsieur FOREST Bruno

Personnes qualifiées

Monsieur BRUNOTTE François
Madame GADREAU Maryse
Monsieur MAGNIN-FEYSOT Christian
Madame BERTIN Nathalie

Membres avec voix consultatives
Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire Madame GRIMAUD Elisabeth, Marie, Madeleine
Suppléant Monsieur DESBROSSES Bernard, Jean

Arrêté du 21 octobre 2011
portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne les personnes désignées dans le tableau annexé du présent arrêté.

Anne BOQUET

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Composition du conseil d'administration
Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame BONDOUX Josette
Titulaire	Monsieur LECLERC Dominique, André, Gilbert
Suppléant	Monsieur FONTAINE Bruno, Daniel, Martial
Suppléant	Mademoiselle MICHAUDET Béatrice, Thérèse, Marie

Représentants des assurés sociaux
Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Mademoiselle CHAPUT Isabelle, Anne, Olga
Titulaire	Madame RIGOLET Geneviève Germaine Jeanne
Suppléant	Madame COPPOLA Joëlle, Marie, Joséphine
Suppléant	Monsieur TAPIN David

Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame CALMUS Marylène Andréa
Titulaire	Madame HENRY Géraldine Marie-Odile
Suppléant	Madame DARNEAL Marie-Claire
Suppléant	Monsieur DAUVILLIE Jean-Pierre

Représentants des assurés sociaux
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur MEYER Gilles
Suppléant	Monsieur PERRUCHON Philippe

Arrêté du 21 octobre 2011
portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociales et d'Allocations Familiales de l'Yonne

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Yonne les personnes désignées dans le tableau annexé du présent arrêté.

Anne BOQUET

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de S.S. et d'A.F. de l'Yonne

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire Monsieur BEAUJEAN Eric, Denis, René
Titulaire Madame BOUCHEZ Murielle, Cécile, Yvonne
Suppléant Monsieur LUCAS Jamin
Suppléant Mademoiselle PARIGOT Céline

Représentants des assurés sociaux
Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire Monsieur ALAUX Jean-Michel
Titulaire Monsieur LECLERQ Julien
Suppléant Monsieur AUBERVILLE Farid
Suppléant Monsieur TROUSSEAUSabine, Bernadette

Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire Monsieur BIZARD Patrick
Titulaire Madame CHEVEAU Ghislaine Renée
Suppléant Monsieur DAUVILLIE Jean-Pierre
Suppléant Monsieur ROUVRAIS Patrick

Représentants des assurés sociaux
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire Monsieur SEMOLA Eugenio
Suppléant Monsieur TELLIER Daniel, Paul, Michel

Représentants des assurés sociaux
Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire Monsieur JULES Jacques

Représentants des employeurs
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire Monsieur CAMPOY Eric
Titulaire Monsieur JACOB Richard
Titulaire Monsieur VOLLOT Xavier, Patrick
Suppléant Madame BOURGOIN Geneviève, Anne, Marie
Suppléant Monsieur MOUTARD Eric
Suppléant Monsieur PREVOSTEAU Philippe

Représentants des employeurs
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire Monsieur MOREAU Joël

Représentants des employeurs
Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire Monsieur SANCHEZ Jean-Jacques
Suppléant Monsieur MARTIN David

Représentants des travailleurs indépendants
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire Madame CAVOIS Patricia, Dominique
Suppléant Monsieur MONGEOT Jean-Paul Pierre

Représentants des travailleurs indépendants
Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire Monsieur ASSELINEAU Bernard
Suppléant Monsieur RICHARD Jean-Pierre

Personnes qualifiées

Monsieur CAMILLINI Denis
Monsieur PAUPERT Jean-Luc

Arrêté préfectoral n°11-147 BAG du 19 décembre 2011
portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du MIOMCTI pour les départements et de la région Bourgogne

Article 1er :Délégation de signature est donnée à Mme Martine JUSTON, Secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements et de la région Bourgogne.
Article 2- l'arrêté préfectoral n°11-21 BAG du 25 janvier 2011 est abrogé.

Pascal MAILHOS

Arrêté du 15 décembre 2011
portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne est complété comme suit :
Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)
Titulaire : Madame FERRY Bernadette (remplace Mme HENRY)
Personnes qualifiées
Monsieur JARDIN Gérard

Le préfet de la région Bourgogne
Pascal MAILHOS

Arrêté du 15 décembre 2011
portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Bourgogne Franche-Comté est modifié comme suit :

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire : Monsieur CHOLE Thibault (remplace Mme FUCHEY)
Suppléant : Madame FUCHEY Cécile

Le préfet de la région Bourgogne
Pascal MAILHOS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARSB/DOSA/F/ n°ARSB/DOSA/F/MS/n°2011-0170 du 9 décembre 2011 modifiant le forfait global de soins pour 2011 du FAM « Résidence Girard de Roussillon » - Vézelay

Article 1 : L'arrêté ARSB/DOSA/F/ n°ARSB/DOSA/F/MS/n°2011-00 23 du 23 juin 2011 est abrogé.
Article 2 : Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 1 193 210 € (dont 600 000 € de crédits non reconductibles).
Il est versé par douzième, en application de l'article R314-111 du CASF
Article 3 : L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier afférent aux soins est de 14 200 journées, soit un forfait journalier de soins moyen de 41,78 € (hors crédits non reconductibles).
Article 4 : A compter du 1er janvier 2012, le forfait global de soins s'élève à 593 210 € (hors CNR).
Il est versé par douzième, en application de l'article R314-111 du CASF
Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit, C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.
Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie qui verse le tarif.
Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Bourgogne et du département de l'Yonne.

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
Virginie BLANCHARD

Arrêté ARSB/DOSA/F/MS/n°2011-0173 du 19 décembre 20 11 modifiant le forfait global de soins pour 2011 du FAM « Résidence Girard de Roussillon » - Vézelay

Article 1 : L'arrêté ARSB/DOSA/F/ n°ARSB/DOSA/F/MS/n°2011-01 70 du 9 décembre 2011 est abrogé.
Article 2 : Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 1 195 910 € (dont 602 700 € de crédits non reconductibles).
Il est versé par douzième, en application de l'article R314-111 du CASF
Article 3 : L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier afférent aux soins est de 14 200 journées, soit un forfait journalier de soins moyen de 41,78 € (hors crédits non reconductibles).
Article 4 : A compter du 1er janvier 2012, le forfait global de soins s'élève à 593 210 € (hors CNR).
Il est versé par douzième, en application de l'article R314-111 du CASF
Article 5 :Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 4 rue Bénit, C.O. 11 - 54035 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie qui verse le tarif.
Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Bourgogne et du département de l'Yonne.

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La responsable du département financement
de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie,
Virginie BLANCHARD

AVIS DE CONCOURS

YONNE
Centre hospitalier d'Auxerre

Avis de concours réservé sur titres du 23 novembre 2011 pour le recrutement d'assistants médico administratifs 1er grade « branche assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier d'Auxerre

Un concours réservé sur titres est ouvert, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret n°2011- 660 du 14 juin 2011 modifié portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes d'assistants médico-administratifs « branche assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière, vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les PARM ainsi que les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant les fonction de PARM à la date du 14 juin 2011, titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplôme dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 25 novembre 2011, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au secrétariat des ressources humaines et des affaires médicales auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements relatifs aux dates et lieux de concours

Le directeur des ressources humaines et des affaires médicales
Pascal CUVILLIERS

Avis de concours réservé sur épreuves du 23 novembre 2011 pour le recrutement d'assistants médico administratifs 1er grade « branche assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier d'Auxerre

Un concours réservé sur épreuves est ouvert, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret n°201 1-660 du 14 juin 2011 modifié portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes d'assistants médico-administratifs « branche assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière, vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les PARM ainsi que les fonctionnaires de catégorie C et les agents non titulaires exerçant les fonction de PARM à la date du 14 juin 2011, justifiant de 4 ans de service public.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 25 novembre 2011, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au secrétariat des ressources humaines et des affaires médicales auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements relatifs aux dates et lieux de concours

Le directeur des ressources humaines et des affaires médicales
Pascal CUVILLIERS

Centre hospitalier de Sens

Avis de recrutement sans concours du 6 décembre 2011

Un recrutement sans concours est organisé par le Centre Hospitalier de SENS en application des
- Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié relatif au statut particulier des aides soignants et des agents des services hosptitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,
- Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
En vue de pourvoir ;

► 10 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés
► 3 postes d'adjoint administratif hospitalier de 2ème classe
► 1 poste d'agent d'entretien qualifié

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.
- La sélection des candidats est confiée à une Commission interne à l'Etablissement.
- Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.
- Les candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de SENS, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Seuls seront auditionnés les candidats retenus à la suite de l'examen de leur dossier par la Commission.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Philippe COLÉ

SAONE ET LOIRE
Résidence départementale d'accueil et de soins de Macon

Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) infirmier(e) en soins généraux et spécialisés 1er grade de la fonction publique hospitalière à la résidence départementale d'accueil et de soins de Macon (71)

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à l'article 6 du décret n° 2010.1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées à

Monsieur le Directeur
Résidence Départementale d'Accueil et de Soins
Rue Jean Bouvet
71018 MACON CEDEX

dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de MACON.

Centre hospitalier de Montceau les Mines

Avis de recrutement sans concours d'adjoint administratifs

Un recrutement sans concours est organisé au Centre Hospitalier de Montceau-Les-Mines, pour pourvoir les emplois vacants d'Adjoints Administratifs, conformément au décret n° 2010.1323 du 4 novembre 2010 modifié .

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 8.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats sont recrutés par voie d'inscription sur une liste d'aptitude établie dans l'Etablissement par le directeur (seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats préalablement retenus par la Commission de sélection).

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les candidatures devront être adressées par écrit, à,

Bureau des Ressources Humaines (Mme LATINO)
BP189
71307 MONTCEAU LES MINES Cédex

dans un délai de **2 mois** après publication du présent avis au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire